

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL SYNDICAL  
DU SYNDICAT DES PROFESSEURS ET DES PROFESSEURES DE L'UQTR**  
Jeudi 2 février 2023 (PV-CS353)  
12h  
1220 Albert-Tessier et Plateforme ZOOM

<b>Départements</b>	<b>Délégué.e.s</b>	<b>Présence / Absence</b>
Anatomie	Stéphane Sobczak	P
Biologie médicale	Michel Cyr	P
Chimie, biochimie et physique	Benoit Daoust	A
Chimie, biochimie et physique	Daniel Montplaisir	A
Chiropratique	Christian Linard	P
Chiropratique	Julie-Marthe Grenier	A
Ergothérapie	Marie-Michèle Lord	A
Études en loisir, culture et tourisme	Isabelle Falardeau	P
Études en loisir, culture et tourisme	Aude Porcedda	A
Finance et économie	Ayi Ayayi	P
Génie électrique et informatique	Loïc Boulon	A
Génie industriel	François Gauthier	P
Génie mécanique	Nadjet Zioui	P
Gestion des ressources humaines	Michel Arcand	P
Langues modernes et traduction	Maureen-Claude Laperrière	P
Lettres et communication sociale	Synda Ben Affana	P
Lettres et communication sociale	France Aubin	A
Management	François Labelle	P
Management	Étienne St-Jean	A
Marketing et systèmes d'information	Thang Le Dinh	P
Mathématiques et informatique	Alain Goupil	P
Mathématiques et informatique	François Meunier	P
Orthophonie	Sophie Chesneau	A
Philosophie et arts	Jean-Paul Martel	P
Philosophie et arts	Mélissa Thériault	A
Psychoéducation et travail social	Lyne Douville	P
Psychoéducation et travail social	Georgia Vrakas	P
Psychologie	Lyson Marcoux	P
Psychologie	Diane St-Laurent	P
Sage-femme	Josée Lafrance	P
Sciences comptables	Audrey Bistodeau	P
Sciences comptables	Émilie Portelance	A
Sciences de l'activité physique	Jacques Abboud	P
Sciences de l'activité physique	Gabriel Moisan	P
Sciences de l'éducation	Corina Borri-Anadon	A
Sciences de l'éducation	Alexandre Gareau	P
Sciences de l'environnement	Andrea Bertolo	P
Sciences de l'environnement	Vincent Fugère	P

Sciences humaines	Jonas Campion	P
Sciences infirmières	Myriam Asri	P
Sciences infirmières	Éric Ahern	P

<b>Comité exécutif</b>	<b>Officières et officiers</b>	<b>Présence / Absence</b>
Président	Gilles Bronchti	P
VP aux relations de travail (VPRT)	Sonia El Euch	P
VP aux affaires syndicales (VPAS)	Marc Beauregard	P
VP aux affaires universitaires (VPAU)	Denis Leroux	P
VP aux services à la collectivité (VPSC)	Marianne Paul	P
VP aux communications et secrétaire (VPCOM)	Mireille Dubé	P
Trésorier	Pier-Luc Lajoie	P

<b>Personnel du Syndicat</b>		<b>Présence / Absence</b>
Conseillère aux relations de travail	Diane Beauchemin	P
Conseiller aux affaires universitaires	François Landry	P

La professeure Mireille Dubé, vice-présidente aux communications et secrétaire du Syndicat, préside la réunion et François Landry, conseiller aux affaires universitaires, agit à titre de secrétaire.

### **CS353-02-02-2023-01 Ouverture de la réunion**

Le président du Syndicat souhaite la bienvenue aux délégué.e.s.

Il rappelle que la documentation relative à la réunion est disponible dans l'avis de convocation de la réunion.

### **CS353-02-02-2023-02 Vérification du quorum**

Le président déclare l'assemblée ouverte, puisque le quorum de 30 % des délégué.e.s syndicaux prévu à l'article 12.4g. des Statuts du SPPUQTR est atteint.

La vice-présidente aux communications et secrétaire du Syndicat assume la présidence d'assemblée.

### **CS353-02-02-2023-03 Lecture et adoption de l'ordre du jour**

La présidence d'assemblée présente l'ordre du jour. Elle rappelle qu'il s'agit d'une réunion régulière et qu'il est possible d'ajouter des points.

1. Ouverture de la réunion
2. Vérification du quorum
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour de la réunion (CS353)
4. Rapport du comité des relations de travail
5. Info-Négo
6. CIRRAC - Consultation sur la proposition de modifications des assurances collectives

7. Fonds de défense professionnelle – Modification règle 3
8. Tribune des délégué.e.s
9. Lecture et adoption du procès-verbal de la réunion du 1<sup>er</sup> décembre 2022 (PVCS352)
10. Information et dépôt de documents
  1. Dépôt des procès-verbaux du comité exécutif (PV-CX651 à PV-CX653)
11. Affaires nouvelles
12. Date de la prochaine réunion régulière : 16 mars 2023
13. Clôture de la réunion

La présidence d'assemblée fait la lecture de la proposition de résolution.

CONSIDÉRANT le projet d'ordre du jour de la 353<sup>e</sup> réunion du conseil syndical ;  
 CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif ;

Sur proposition du comité exécutif, appuyée par le professeur Andrea Bertolo, du Département des sciences de l'environnement, il est résolu d'adopter l'ordre du jour de la 353<sup>e</sup> réunion du conseil syndical du 2 février 2023.

Après avoir constaté qu'il n'y avait pas de demande de vote, la présidence d'assemblée déclare la proposition adoptée à l'unanimité.

**CS353-02-02-2023-04 Rapport du comité des relations de travail**

La présidence d'assemblée invite la vice-présidence aux relations de travail (VPRT) et la vice-présidence aux affaires syndicales (VPAS) à présenter le point.

**Grief 2021-03 : Climat de travail, harcèlement psychologique et violation de la propriété intellectuelle et des droits d'auteurs.**

Transaction - quittance en voie de signature

**Griefs 2021-01 et 2021-07 : Reconnaissance du syndicat et cours passés de cours réguliers à cours à l'étudiant (processus non respecté).**

Soumis à l'arbitrage

**Grief 2022-03 Surcharge de travail – enquêtes menées par l'employeur et ses mandataires**

Soumis à l'arbitrage – 1<sup>re</sup> journée d'audience le 3 avril 2023

**Projet de lettre d'entente relative à la reconduction du projet pilote concernant le processus d'embauche des professeurs pour l'année universitaire 2023-2024**

Lettre d'entente signée

**Modification de l'appellation « congé sabbatique »**

Sondage à déployer

**Réaction du syndicat à la proposition du « Règlement sur l'exercice des pouvoirs en cas de situation exceptionnelle » par l'Université**

Envoi d'une lettre au Recteur

**CS353-02-02-2023-05 Info-Négo**

La présidence d'assemblée invite la vice-présidence aux relations de travail (VPRT) à présenter le point.

La VPRT présente les dates des rencontres depuis le début de la période de négociation et les sujets discutés :

14 octobre 2022	<ul style="list-style-type: none"><li>Présentation des demandes monétaires et normatives du SPPUQTR</li></ul>
14 novembre 2022	<ul style="list-style-type: none"><li>Dépôt patronal de l'Employeur : demandes normatives</li></ul>
21 novembre 2022	<ul style="list-style-type: none"><li>Présentation par le VRAF du cadre financier de l'Université</li></ul>
5 décembre 2022 12 décembre 2022 13 décembre 2022 16 décembre 2022	<ul style="list-style-type: none"><li>Demandes normatives communes aux deux parties et sans incidence monétaire</li></ul> <p><b>Éléments acceptés par les parties :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>Formation offerte en début de carrière (enseignement + recherche)</li><li>Poursuite de la direction d'étudiants aux cycles supérieurs (cours à l'étudiant) sans devoir faire une demande de dérogation, puis une lettre d'entente</li><li>Dispense de l'obligation de donner un cours par année pour un professeur qui bénéficie d'un cours en réserve et qui est en fonction de direction pédagogique</li><li>Uniformisation du processus de formation des comités de présélection</li><li>Clarification de la notion de conflit d'intérêts</li></ul>
20 décembre 2022	<ul style="list-style-type: none"><li>Dépôt monétaire de l'Employeur</li><li>Discussion sur les offres salariales et sur le coût d'un cours en surplus de tâches</li></ul>
23 janvier 2023	<ul style="list-style-type: none"><li>Salaires</li></ul>
6 février 2023	<ul style="list-style-type: none"><li>Salaires</li></ul>

La VPRT présente le dépôt monétaire de l'employeur soumis à la partie syndicale le 20 décembre 2022.

*Revoir la structure salariale des professeurs afin d'en assurer une plus grande cohérence, en réduire le nombre d'échelons et ainsi accélérer la progression (investissement annuel récurrent d'environ 500 000 \$ dans la masse salariale des professeurs).*

*Majorer les échelles salariales au 1<sup>er</sup> avril de chaque année 2023, 2024, 2025, 2026 et 2027 selon la modalité la plus avantageuse des deux possibilités suivantes :*

	<i>Le plus avantageux des deux possibilités suivantes :</i>	
<i>1<sup>er</sup> avril 2023</i>	<i>3%</i>	<i>Politique salariale gouvernementale (PSG)</i>
<i>1<sup>er</sup> avril 2024</i>	<i>2%</i>	<i>PSG</i>

1 <sup>er</sup> avril 2025	2%	PSG + 0,5 %
1 <sup>er</sup> avril 2026	2%	PSG + 0,5 %
1 <sup>er</sup> avril 2027	2%	PSG + 0,5 %

*Cette proposition assure les professeurs d'une augmentation minimale de 11 % sur cinq (5) ans, et la possibilité d'obtenir 1,5 % de plus que la politique salariale gouvernementale.*

Le trésorier indique que le comité de négo a signifié son désaccord avec cette offre salariale de l'employeur. Il s'est cependant dit ouvert à revoir l'offre pour ne pas subir l'impact des clauses remorques inscrites dans les conventions collectives du Syndicat du personnel professionnel et du Syndicat des chargé.e.s de cours.

Des délégué.e.s dénoncent ces clauses remorques, perçu comme une tentative de bâillonner le Syndicat dans ses propres demandes salariales. Le Syndicat des professeur.e.s n'a pas à négocier pour les autres syndicats. Le comité de négo est à étudier une stratégie / proposition pour contourner les clauses remorques des autres syndicats.

La VPRT mentionne que le SPPUQTR ne peut pas déposer de grief envers l'employeur pour avoir accepté ces clauses remorques, puisqu'il s'agit d'une stratégie légale de négociation.

Un délégué suggère de moduler les demandes salariales du Syndicat aux hausses consenties à la haute direction de l'UQTR.

Un délégué demande à connaître la demande salariale soumise à l'employeur.  
Le trésorier mentionne que la demande initiale est de 15 % dès la première année afin de combler la perte du pouvoir d'achat, mais aussi pour effectuer un rattrapage avec les autres syndicats de professeur.e.s d'université. Au total, la demande salariale est de 25 % sur 5 ans.

Un délégué s'informe sur la stratégie du comité de négo de discuter des demandes monétaires avant les demandes normatives.

La VPRT indique suivre la volonté exprimée par les professeur.e.s via le sondage sur les conditions de travail où la hausse salariale figurait en tête de liste des priorités, puis sur l'adoption du cahier de demandes à 98 % par l'assemblée générale de septembre.

La VPRT indique que les informations sur l'avancement des négociations seront envoyées aux professeur.e.s par courriel. Les réseaux sociaux ne seront pas utilisés pour la transmission d'informations, puisqu'ils ne rejoignent pas l'ensemble des professeur.e.s.

La VPRT conclut en mentionnant que la Fédération québécoise des professeurs et des professeurs d'université (FQPPU) est à réaliser une campagne publicitaire nationale portant sur les négociations de renouvellement de convention collective de 12 syndicats.

La présidence d'assemblée invite le trésorier à présenter le point.

Le trésorier rappelle que le Cartel intersyndical du régime de retraite et des assurances collectives (CIRRAC) est l'organisme chargé de négocier les assurances collectives avec la partie patronale :

- Rassemble tous les corps d'emploi des UQ ;
- À l'extérieur des négociations de conventions collectives ;
- Les modifications doivent être acceptées d'un commun accord.

Le trésorier mentionne que la partie patronale a embauché une firme d'actuares pour soumettre une proposition globale touchant à la fois le régime d'assurance-invalidité / mutilation / vie et d'assurance-médicaments.

Le trésorier présente l'offre patronale.

Le trésorier poursuit en informant ses collègues qu'une série de courtes séances d'information, animées par les représentants de la firme Normandin Beaudry, actuaires-conseils, de la partie patronale, aura lieu via la plateforme zoom :

- UQTR :
  - Lundi 13 février de 13h à 14h30 ;
  - Vendredi 17 février de 13h à 14h30 ;
- Séances pour tous :
  - Mardi 21 février de 10h30 à 12h ;
  - Mercredi 22 février de 13h à 14h30 ;

Le trésorier précise que chaque syndicat et association membres du CIRRAC doit se prononcer pour ou contre les modifications proposées. Pour être acceptées, les modifications devront obtenir l'assentiment d'une double majorité, en respect des statuts du CIRRAC (art. 10.2), soit la majorité des unités (syndicats et associations membres) et la majorité des membres (toutes unités confondues). Le SPPUQTR tiendra par conséquent une assemblée générale extraordinaire.

La présidence d'assemblée attire l'attention des délégué.e.s sur le projet d'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire qui aura lieu le 9 mars 2023 à 9h.

1. Ouverture de l'assemblée
2. Vérification du quorum
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour
4. CIRRAC – Consultation sur la proposition de modification des assurances collectives
5. Procédure du scrutin
6. Ajournement de l'assemblée jusqu'à la fin de la période de scrutin
7. Résultat du scrutin
8. Clôture de l'assemblée

La présidence d'assemblée fait la lecture de la proposition de résolution.

CONSIDÉRANT les Statuts du Syndicat ;

- CONSIDÉRANT la présentation du projet d'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire du SPPUQTR du 9 mars 2023 ;
- CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif ;

Sur proposition du comité exécutif, appuyée par la professeure Isabelle Falardeau, du Département d'études en loisir, culture et tourisme, il est résolu d'adopter le projet d'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire du Syndicat des professeurs et des professeures de l'UQTR (SPPUQTR) du 9 mars 2023 à 9h.

Après avoir constaté qu'il n'y avait pas de demande de vote, la présidence d'assemblée déclare la proposition adoptée à l'unanimité.

### **CS353-02-02-2023-07 Fonds de défense professionnelle – Modification règle 3**

La présidence d'assemblée invite le trésorier à présenter le point.

Le trésorier indique que le Comité d'étude FDP recommande d'apporter des modifications à la règle 3 régissant la gestion du Fonds :

*3. a) Investir de 30 % à 50 % du FDP en placements à revenus fixes. Cette partie du FDP doit contenir ~~90 %~~ 80 % et plus de placements à capital garanti par les gouvernements et/ou par l'Assurance dépôt du Canada. Les placements à revenus fixes à capital non garanti comprennent les obligations corporatives et les actions privilégiées.*

*3. b) Investir jusqu'à un maximum de 20% du FDP en notes structurées émises par une banque à charte canadienne. Toutes les notes structurées doivent être protégées à l'échéance si l'indice sous-jacent n'est pas en baisse de plus que 25 % à ce moment, et ce, depuis sa date d'émission.*

*~~3. c) Investir un maximum entre 40 % et de 50 % du FDP en fonds communs d'investissement, en actions ou l'équivalent en actions ou l'équivalent. Cette partie du FDP ne peut contenir plus de 5 % d'actions d'une même compagnie.) Investir un maximum de 50 % du FDP en fonds communs d'investissement, en actions ou l'équivalent. Cette partie du FDP ne peut contenir plus de 5 % d'actions d'une même compagnie.~~*

*3. d) ~~À compter de novembre 2020, progressivement d'ici cinq ans, la partie du FDP investie en fonds communs, en actions ou l'équivalent, devra contenir 100 % de placements socialement responsables.~~*

*~~Chaque année, les courtiers doivent présenter la liste des placements socialement responsables détenus dans le portefeuille (incluant le % de placements socialement responsables par rapport à la partie du FDP investie en fonds communs, en actions ou l'équivalent), ainsi que les critères utilisés pour effectuer lesdits placements.~~*

*Les stratégies de placement doivent concilier les objectifs financiers (rendement et volatilité) avec le respect de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Les courtiers doivent procéder à une*

analyse de la performance ESG de la partie du FDP investie en actions ou l'équivalent. Cette analyse, réalisée à l'aide d'un outil d'évaluation jugé fiable par le CEFDP, est présentée annuellement. Dans sa décision de répartition des sommes à verser aux courtiers pour l'année en cours, le CEFDP tient compte de la performance financière et de la performance ESG.

La présidence d'assemblée fait la lecture de la proposition de résolution.

- CONSIDÉRANT la règle 3 régissant la gestion du Fonds de défense professionnelle ;
- CONSIDÉRANT la proposition de modifications du comité d'étude du FDP ;
- CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif ;

Sur proposition du comité exécutif, appuyée par le professeur Michel Cyr, du Département de biologie médicale, il est résolu d'adopter les modifications présentées à la règle 3 régissant la gestion du Fonds de défense professionnelle.

Après avoir constaté qu'il n'y avait pas de demande de vote, la présidence d'assemblée déclare la proposition adoptée à l'unanimité.

La présidence d'assemblée informe les délégué.e.s qu'il y aura une correction d'orthographe dans l'ensemble de la documentation traitant du Fonds de défense professionnelle du SPPUQTR, à l'exception des *Statuts*, qui doivent être modifiés par les membres réunis en assemblée générale. Le mot « professionnel » sera féminisé puisqu'il s'accorde avec « défense » et non avec « Fonds ».

#### **CS353-02-02-2023-08 Tribune des délégué.e.s**

Un délégué attire l'attention de ses collègues sur l'embauche de professeur.e.s financé par l'octroi de chaires ou de financements spéciaux, ce qui a un impact sur les demandes de postes dans plusieurs départements.

Une déléguée s'interroge sur les « Alertes tempêtes » de l'UQTR, survenant à la dernière minute, et l'impact sur la tâche du professeur.

Une déléguée informe ses collègues sur l'offre de service alimentaire au pavillon Michel-Sarazin qui pourrait disparaître. L'entreprise *Excelso* explique une insuffisance d'utilisation de son service à ce pavillon pour diminuer, voire retirer ledit service alimentaire.

Une déléguée interpelle ses collègues sur la nouvelle règle du Service des ressources humaines (SRH), appelée décentralisation des feuilles de temps des travailleurs étudiants. Ce service demande à ce que ces feuilles de temps soient complétées aux deux semaines par les professeur.e.s à compter du 26 mars prochain, lesquelles seront déposées dans le PersoNet de l'étudiant.e. Les délégué.e.s échangent sur les raisons justifiant un tel changement puisque les professeur.e.s ne se plaignent pas du processus actuellement en place. De plus, les professeur.e.s n'ont pas été consulté sur ce changement. Le versement automatique de la rémunération semble privilégié étant donné les exigences de

tâches confiées à l'étudiant.e. Le SRH justifierait que cette nouvelle manière de procéder éviterait de réclamer un paiement en trop pour des heures non effectuées (temps fait et temps payé), alors que le suivi des versements des rémunérations peut déjà être fait sur le PersoNet. Les délégué.e.s sont d'avis que le SRH ajoute une fois de plus une tâche administrative aux professeur.e.s.

La déléguée nommée à titre de représentante du Syndicat au *Comité institutionnel permanent visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel* annonce que ledit comité a produit son bilan annuel. Elle propose d'en faire la présentation lors de la prochaine réunion du conseil syndical.

#### **CS353-02-02-2023-09 Lecture et adoption du procès-verbal du 1<sup>er</sup> décembre 2022 (PV-CS352)**

La présidence d'assemblée présente le procès-verbal de la 352<sup>e</sup> réunion du conseil syndical tenue le 1<sup>er</sup> décembre 2022.

La présidence d'assemblée fait la lecture de la proposition de résolution.

- |             |  |
|-------------|--|
| CONSIDÉRANT | le projet de procès-verbal de la 352 <sup>e</sup> réunion du conseil syndical tenue le 1 <sup>er</sup> décembre 2022 ; |
| CONSIDÉRANT | que les délégué.e.s ont reçu le projet dans les délais prescrits ;   |
| CONSIDÉRANT | l'avis des délégué.e.s sur la conformité du projet ;   |

Sur proposition du professeur Christian Linard, du Département de chiropratique, appuyée par la professeure Lyne Douville, du Département de psychoéducation et travail social, il est résolu d'adopter le procès-verbal de la 352<sup>e</sup> réunion du conseil syndical.

Après avoir constaté qu'il n'y avait pas de demande de vote, la présidence d'assemblée déclare la proposition adoptée à l'unanimité.

#### **CS353-02-02-2023-10 Information et dépôt de documents**

##### **1. Dépôt des procès-verbaux du comité exécutif (PV-CX651 à PV-CX653)**

La présidence d'assemblée attire l'attention des délégué.e.s sur les procès-verbaux des réunions 651 à 653 du comité exécutif.

La présidence d'assemblée invite les délégué.e.s qui désirent obtenir plus d'information à adresser leurs questions aux membres concernés du comité exécutif.

#### **CS353-02-02-2023-11 Affaires nouvelles**

Le point ne fait l'objet d'aucune discussion.

#### **CS353-02-02-2023-12 Date de la prochaine réunion**

La prochaine réunion du conseil syndical sera le 16 mars 2023.

#### **CS353-02-02-2023-13 Clôture de la réunion**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15 h 23.

Présidence d'assemblée

---

Mireille Dubé  
Vice-présidente aux communications  
et secrétaire

Secrétaire d'assemblée

---

François Landry  
Conseiller aux affaires universitaires